

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Olivier PARDON, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christelle STALLA, Anne ACCARY.

Absent excusé : Véronique MAZOYER (pouvoir à Robert MAZOYER), Dominique BONNIN (pouvoir à Amélie AUCAGNE)

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Membres en exercice : 15/ présents ou représentés 15, votants: 15

Convocation du 04/07/2016 - Publication du 12/07/2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juin 2016 est adopté par 14 voix pour et une abstention.

ORDRE DU JOUR

Dossier de bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion qui s'est tenue le jeudi 7 juillet avec des représentants des conseils municipaux de Bourgvilain et Saint Point, il a été constaté qu'en définitive le projet de regroupement des écoles des trois communes n'est pas envisageable. En conséquence, le projet de réhabilitation extension de l'école maternelle ne va concerner que 5 classes.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'hypothèse d'une école à 7 classes permettant d'accueillir les enfants de Bourgvilain et de Saint Point, une procédure de consultation de cabinets architectes sous forme de concours a été initiée. Il précise les montants et délais associés à cette procédure.

Des membres du conseil municipal souhaitent que cette procédure soit annulée et remplacée par une consultation simple de cabinets d'architectes.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions:

- De poursuivre la procédure de consultation de cabinets d'architectes sous forme de concours.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Travaux ancienne gendarmerie.

Le maire présente le projet de rénovation de l'ancienne gendarmerie proposé par le cabinet CHAMBAUD. Ce projet respect les souhaits exprimés tant en terme de typologie d'appartements, soit 5 T3, 3 T4 et 2 T5, qu'en terme de performances énergétiques, soit un niveau BBC rénovation divisé par deux. L'ensemble des plans est transmis à chaque conseiller municipal. Le maire indique que ces documents ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier a proposé des modifications en particulier sur les ouvertures de la façade Est et sur les coursives d'accès de la façade Nord. Mais ce dernier a surtout insisté sur le fait qu'il ne voulait pas que la façade Sud fasse l'objet d'une isolation par l'extérieur.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal, débat au cours duquel il apparaît que le refus d'isolation par l'extérieur de la façade Sud a de nombreuses conséquences sur le projet. Une partie du financement lié à un appel à projet régional portant sur l'isolation extérieure est remise en cause. L'isolation intérieure réduit la surface habitable donc les loyers liés à l'opération. Compte tenu de la diminution de surface habitable, la typologie des appartements à mobilité réduite et situés au rez-de-chaussée doit être revue à la baisse. La qualité énergétique globale, en particulier le confort d'été, est dégradée.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer le permis de construire de la rénovation de l'ancienne gendarmerie avec une isolation par l'extérieure sur la façade Sud.
- De mettre en œuvre tous les moyens pour obtenir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet.

- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Mission d'étude de sol pour l'ancienne gendarmerie.

Le Maire présente le dossier préparé par l'architecte ainsi que le planning de préparation et des travaux à effectuer.

Des consultations ont été faites afin de choisir les différents bureaux de contrôle.

En ce qui concerne les vérifications géotechnique le Conseil Municipal **DECIDE**

de retenir l'entreprise AIN GEOTECHNIQUE pour un montant de 2 540 € HT

de donner tout pouvoir au Maire ou au 1^{er} adjoint pour mener à bien cette affaire.

Opération « Après COP 21 en 71 », règlement des frais.

Le maire rappelle que lors de la réunion en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a accepté que l'opération « Après COP 21 en Saône et Loire » soit prise en charge par la commune de Tramayes. Cette manifestation étant terminée, il convient d'en régler les frais qui se répartissent comme suit :

• ENSAM (location de salles)	972 €
• API (restauration)	685,10 €
• Ciné 71 (captation vidéo)	750 €
• CLER (animation et frais de déplacement)	1 781,50 €
• Mélodie de LEPINE (frais de déplacement)	123,90 €

Soit un total de 4 312,50 € qu'il convient de régler.

Le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été adressées à l'ADEME et au Conseil Régional Bourgogne Franche Comté pour aider à financer la manifestation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De régler l'ensemble des frais liés à la manifestation « L'Après COP 21 en Saône et Loire » qui a eu lieu le vendredi 20 mai à Cluny.

- D'adresser l'ensemble des pièces financières à l'ADEME et au Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Octroi d'une subvention à l'association de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après la demande de financement d'un poste de surveillance faite par l'association de la cantine scolaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser une subvention de 3500 € pour l'année scolaire 2016-2017 à la cantine scolaire pour financer le poste de surveillance des enfants pendant le temps des repas.

Rapport annuel d'assainissement 2015.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Accueil de deux familles de migrants.

Le Maire rappelle que comme le conseil municipal en avait exprimé le souhait en fin d'année 2015 et suite à des contacts pris en préfecture, il y a eu une proposition d'accueil d'une famille de réfugiés d'origine syrienne. Outre les deux parents la famille est constituée de 4 enfants de 3 à 9 ans. Elle doit arriver début août et comme prévu, va s'installer dans l'appartement communal situé au-dessus du bureau de poste. Et récemment la municipalité a été informée de l'arrivée prochaine d'une famille d'origine afghane dans un appartement tramayon géré par l'OPAC. Avec les deux parents il y a trois

enfants de 4 à 8 ans. Les membres du collectif migrants, sous l'égide de l'association village solidaire, sont déjà mobilisés et préparent activement l'accueil de ces deux familles.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Monsieur Franck ROBERJOT

Monsieur le Maire expose que Monsieur Franck ROBERJOT reste devoir à la Commune un solde de location d'un appartement, 5 chemin de Vannas à TRAMAYES et que le trésorier Municipal n'a pu recouvrer les sommes dues à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le Trésorier et après en avoir délibéré,

- décide d'admettre en non-valeur les produits constatés comme irrécouvrables auprès du redevable:
-Monsieur Franck ROBERJOT, pour la somme de 1559,77 €€ due pour le solde d'une location d'un appartement, 5 chemin de Vannas à TRAMAYES

Aménagement paysager du secteur des écorces.

Monsieur le Maire indique que les premiers logements de l'éco quartier « Les Ecorces » vont être opérationnels. Afin de les rendre plus attractifs, il convient de finaliser l'aménagement paysager de ce secteur. Dans ce sens, une commission composée d'élus et de citoyens impliqués a été constituée et a élaboré un projet d'aménagement. Sur la base de ce projet le cabinet paysagiste BOURSIER MOUGENOT a remis une proposition financière de mission d'un montant de 2 996,25 €ht ainsi qu'un détail quantitatif estimatif pour deux lots de travaux. Pour le premier lot qui concerne la plantation de haies vives issues de la pépinière « végétal local », l'estimation s'élève à 20 001,06 €ht alors que pour le second lot qui concerne des plantations d'essences de verger et des panneaux de communication (texte sur proposition du cabinet paysagiste), l'estimation s'élève à 17 034 €ht.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du dossier a été faite en respectant l'esprit de deux appels à projets du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, l'un intitulé « Bocages et paysages », l'autre intitulé « Vergers de sauvegarde ». De fait il est possible de demander au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de subventionner l'opération à hauteur de 80 %.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accepter de confier pour un montant de 2 996,25 €ht au cabinet paysagiste BOURSIER MOUGENOT une mission d'accompagnement de la démarche communale de plantations de haies bocagères et vergers dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier « Les Ecorces ».
- D'accepter le devis estimatif d'un montant de 20 001,60 €ht pour le lot concernant la plantation de haies vives issues de la filière pépinière « végétal local ».
- D'accepter le devis estimatif d'un montant de 17 034 €ht pour le lot concernant des plantations d'essences de verger et des panneaux de communication.
- Demander au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté une subvention à hauteur de 80 % pour l'ensemble de l'opération dans le cadre de l'appel à projet « Bocages et paysages » et de l'appel à projet « Vergers de sauvegarde.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Questions diverses.

Maison de services au public

Le Maire indique que depuis quelques années, l'association Villages Solidaires en Haute Grosne assure en mairie de Tramayes une permanence afin d'aider les concitoyens dans des démarches portant sur de nombreux domaines : administratifs, social, emploi ... Afin de structurer cette offre sur le secteur, l'association a proposé à la communauté de communes de Matour et sa Région de créer une maison de services au public qui pourrait assurer des permanences dans différentes communes. La communauté de communes a donné son accord et par extension il est proposé à la commune de Tramayes de s'associer à cette démarche. Le conseil municipal décide de donner son accord pour une durée d'une année. Les permanences sont déjà tenues en mairie de Tramayes les mercredis de 14 à 17h, salle « La Mère Boitier ».

Modification des statuts de la communauté de communes du Mâconnais Charolais.

Le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2014, la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est supportée par les communes. Mais l'article 97 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a mis fin à l'interdiction de la prise de

cette compétence par les communautés de communes.

Lors du dernier conseil communautaire du 7 juillet 2016, il a donc été décidé de modifier les statuts de la communauté de communes Mâconnais Charolais afin que la mention « paiement des dépenses communales de la taxe de capitation en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours » figure désormais aux statuts communautaires.

En conséquence après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide d'approuver la reprise de la mention figurant au titre des compétences facultatives des statuts communautaires : « paiement des dépenses communales de la taxe de capitation en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours » de Saône et Loire ;
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes du Mâconnais Charolais dans ce sens

Travaux Rue Neuve

Le Maire indique que les travaux ont commencé fin mars et finiront normalement début août. Un commerçant a contacté la mairie car il estime avoir subi un préjudice (moins de clientèle). Le Conseil décide de contacter les services concernés et de réfléchir à cela.

Proposition d'achat de la gendarmerie

Une proposition d'achat à 60 000 € a été faite. Le Conseil Municipal décide de décliner cette offre.

Conseil d'école

Les institutrices demandent une maintenance des ordinateurs et souhaitent que celles-ci soit exécutée pendant l'été. Elles renouvellent leurs demandes de rideaux occultant à l'école élémentaire et concernant la cantine elles souhaitent que les deux services perdurent.

Le Conseil commence à étudier l'avenir de la classe de l'école maternelle pendant les travaux. Une des possibilités est de louer 100 m² d'algéco pour un coût de l'ordre de 34 000 € pour un an.

Hôpital Corsin : Le directeur souhaite savoir si il peut stocker de la terre végétale pendant 2 ans (durée des travaux) aux Mazes. Accord du Conseil.

Entretien des chemins : il a été constaté que l'entretien des chemins a pris du retard et qu'il convient d'y remédier sans tarder à l'approche de la saison estivale. Maurice DESRCHES se charge de régler cela avec le personnel technique.

Fin de la réunion du Conseil : 01 h 00

Prochaine réunion : le 04 août 2016

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres